



Minute Of Meeting (MOM)

SUJET : GT-amiante - Inventaire

Participants :

- Jean-Luc Peeters (BE - Autorisation)
- Nico Wittevrongel (BE - Inspection)
- Christophe Danlois (BE - Énergie)
- Paul-Adelin Remy (Parasbest)
- Philippe-Antoine Remy (Pegase Environnement)
- Michel Bekaert (Pegase Environnement)
- Quentin Maillard (Embuild)
- Aart Vandebroek (Fedasbest)
- Maarten Vanbuel (Association belge des désamianteurs, Abd)
- Sandrine Galet (FEDERIA)
- Géraldine Mommaerts (Mommaerts Safety Global Safe sprl)

Equipe d'animation :

- Amandine Crabbé (BE)
- Pierre Vandenheede (EcoRes)
- Billie heene (BE)

Auteurs : Amandine Crabbé, Billie heene, Jean-Luc Peeters et Pierre Vandenheede

Date de la rédaction : 12/12/2023

Atelier 2 sur l'inventaire amiante ou « quand sa réalisation est-elle la plus opportune ? » dans le cadre de l'alliance Renolution

Introduction

Le 20.06.2023, un premier atelier a abordé la thématique des ressources humaines et matérielles dans le domaine des travaux de désamiantage sur Bruxelles, ainsi que l'impact que ceux-ci pourraient avoir sur le bon développement de l'alliance Renolution et vis-versa. Les conclusions de cette rencontre se trouvent ici.

Ce second atelier amiante dans le cadre de l'alliance Renolution (12/12/2023), quant à lui, porte sur les questions de timing de l'inventaire amiante et sur les conséquences qui découlent d'une absence ou d'une mauvaise qualité de celui-ci, etc. Le contenu et la forme de l'inventaire en lui-même font, quant à eux, l'objet d'une étude déjà en cours.

Après une présentation de l'alliance Renolution, l'atelier s'est déroulé en trois temps :

- Les organisateurs ont présenté 6 cas d'incidents anonymisés ayant provoqué la libération de fibre d'amiante (contexte, incident, conséquences, ...);

- Les participants, répartis en deux groupes, ont discuté de trois de ces cas. Leurs buts étant :
 - 1° - d'identifier d'autres aspects que ceux relevés par les agents de Bruxelles Environnement;
 - 2° - réfléchir aux solutions à apporter pour éviter ces types d'incidents dans le futur;
- Les participants ont partagé les résultats de cette réflexion pour en faire une synthèse.

La présente synthèse résume les éléments et informations sortis des échanges de l'atelier.

Suite aux informations mises en avant ici, des rencontres seront organisées ultérieurement avec l'ensemble des acteurs du secteur de l'amiante, dans le cadre de la réécriture de l'arrêté régional amiante.

Mise en place

- Un tour de table a permis aux participants de faire connaissance.
- Présentation de l'Alliance Renolution par Pierre Vandenheede, animateur de l'atelier dans le cadre l'Alliance RENOLUTION.
 - Cliquer [ici](#)¹

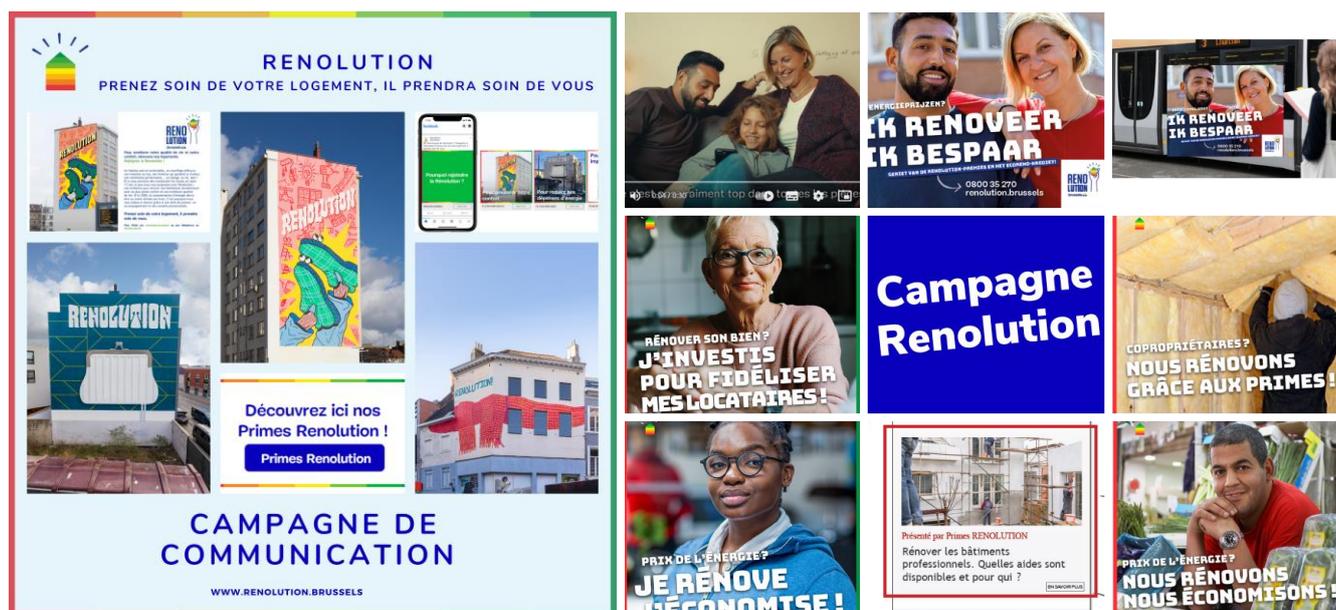


Image 1 : Affiches de campagnes de communication de l'Alliance Renolution 2021/2023 - renolution.brussels

- Présentation du cadre de l'atelier 2 et des 6 cas d'étude par Amandine Crabbé

Comme déjà précisé dans l'introduction de ce document, nous nous sommes concentrés sur l'utilisation

¹<https://docs.google.com/presentation/d/1BpyljGGu6v6gKJ3AWL0CykaRRd1qDjHx/edit?usp=sharing&ouid=106374981620538748741&rtfpof=true&sd=true>

de l'inventaire. Quand est-il utile ? Quand doit-il être réalisé ? ...

Les 6 cas présentés dans cet atelier sont des événements qui ont eu pour conséquence la libération de fibres d'amiantes. Dans le tableau, repris en annexe et qui a servi de support lors de l'atelier, ont été repris pour les 6 cas :

- le contexte du bâtiment,
- le type de matériau amianté et sa localisation,
- l'accident/incident qui a permis la libération de fibres amiantées,
- le résultat ou l'étendue de la pollution,
- une liste non-exhaustive des conséquences,
- quelle était la situation de l'inventaire amianté lors de l'incident.

A chaque fois, l'incident peut être imputé à un manque d'accès à l'information sur la présence d'amiantes pour les personnes responsables de l'incident. L'inventaire est soit non-communicé, soit de mauvaise qualité, soit complètement inexistant, ...

Panel de solutions proposées

Les participants ont analysé 3 cas dans chacun des deux groupes. Ils ont complété le point sur les conséquences et exploré les pistes de solutions pour pallier à ce type d'incident dans le futur. Nous reprenons ici une vue d'ensemble de la discussion plénière qui a permis de présenter, combiner et débattre des solutions ressortant des réflexions en groupe.

Sont résumées ici les solutions proposées pour remédier aux différents impacts et problèmes rencontrés. Il est important de souligner qu'il n'y a pas une seule solution idéale. Cependant, l'une ou l'autre combinaison des différentes pistes reprises ci-dessous permettrait de diminuer fortement les risques.

- **Piste 1 : l'inventaire**

Information préalable : il existe en Région de Bruxelles-Capitale (RBC), 2 types d'inventaire amianté.

- Le premier, dont la réalisation est imposée par le fédéral, ne porte que sur les éléments accessible visuellement. Il a pour but de gérer l'amianté présent dans un bâtiment donné, afin de protéger les employés qui y travaillent.
- Le second est, quant à lui, destructif et imposé par la RBC lorsqu'une autorisation de désamiantage est demandée ou lorsque des travaux de rénovation ou de démolition touchant une surface brute de plus de 500 m², sont réalisés.

L'efficacité des inventaires régionaux pourrait être améliorée par la mise en place des actions suivantes :

- Rendre obligatoire la réalisation d'un inventaire amianté destructif, lors des événements suivants :
 - Avant tous travaux de rénovation ou de démolition.
 - Lors de la vente d'un bien immobilier (attention, le représentant des syndicats de copropriétaires signale qu'ils sont déjà fortement surchargés et demande s'il n'y pas possibilité de simplifier ou combiner certaine démarche, exemple PEB et inventaire amianté ...).
 - Après un sinistre (incendie, inondation, ...).

- Clarifier les obligations d'inventorisation pour les chantiers dont la superficie est inférieure à 500 m². Cette spécificité est source de confusion chez les participants.

Retour hors réunion (BE) : Pour répondre à l'obligation de retirer les applications amiantées avant tout travaux de rénovation ou de démolition, une inventorisation des lieux concernés est toujours obligatoire. Néanmoins dans le cas des chantiers dont la surface brute est inférieure ou égale à 500 m², l'inventaire ne doit pas être conforme à l'annexe 1 de l'arrêté amiante. Toutefois, celui-ci doit apporter toutes les informations nécessaires pour éviter la dissémination de fibre d'amiante dans l'air tel que la localisation sur plan des applications.

Retour hors réunion (inventoriste) : nous conseillons d'imposer l'inventaire destructif pour tous les bâtiments (également <500 m²) car il est fréquent d'avoir plus de 5 m de calorifuge amiante, de la menuiserie cloutée, des panneaux en pical ... dans des maisons (de <500 m²).

- Clarifier en interne au sein de BE, le temps de validité de l'inventaire (1 an), qu'il soit conforme ou non conforme.
- Avoir un inventaire amiante clair et précis avant travaux.
- Si nécessaire, obtenir des conseils et des recommandations supplémentaires de l'inventoriste après la création de l'inventaire.
- Donner accès à tous les locaux dans un bâtiment (ACP) lors de l'inventaire.
- Conditionner les primes Renolution à la réalisation préalable d'un inventaire.
- **Mise en place d'une base de données** : Créer une base de données, qui regrouperait l'ensemble des inventaires amiante réalisés en RBC, qu'ils soient visuels (fédéral) ou destructifs (régional). Ceux-ci seront rédigés selon un même canevas type.
- **Mise en place d'une application informatisée, facile à utiliser pour réaliser un inventaire amiante** : Créer une application informatisée, facile à utiliser pour réaliser les inventaires en RBC avec la possibilité d'un encodage en ligne et hors ligne, ainsi que sur différents supports, dans le but d'uniformiser le contenu des inventaires. BE signale qu'elle travaille actuellement sur le développement d'un tel outil hors du cadre Renolution. Il devrait être disponible pour la fin de 2025. Ce nouvel outil permettra une meilleure uniformisation de l'information.

Retour hors réunion (inventoriste) : Obligation de marquage visible des applications amiantées. En effet, le cas 2 des exemples est particulièrement fréquent. Il est proposé que l'entrepreneur général/responsable du chantier/... soit tenu d'apposer un marquage/étiquetage des applications amiantées au début du chantier.

- **Certification des inventoristes amiante** : Assurer une certification des inventoristes amiante (sous forme d'enregistrement ou d'agrément, par exemple).

- **Piste 2 : Formation information sur l'amiante**

- Une idée fortement mise en avant par les professionnels est l'amélioration de l'accès à l'information et à la formation sur : l'amiante; la problématique; les dangers; l'attitude à avoir ...

L'idée serait de mettre en place des formations de différents niveaux d'informations comme les certifications BA4 et BA5 pour la gestion du risque électrique. Dans ce cas-ci, elles s'adresseraient à toutes personnes pouvant être en contact avec des matériaux contenant de l'amiante :

- Niveau 1 : “sensibilisation” à la problématique de l'amiante, comment la reconnaître, ce que l'on peut ou ne peut faire, qui contacter en cas de soucis. Le public cible serait les travailleurs dans le bâtiment (chauffagistes, plombiers, électriciens, entrepreneurs, architectes...), le personnel de nettoyage, les certificateurs PEB, les pompiers (s'ils n'ont pas une autre formation à ce sujet), les syndicats de copropriétés...
 - Niveau 2 : “habilitation” à agir pour l'amiante non-friable. Le public cible serait les désamianteurs non-agrèés.
 - Niveau 3 : la formation des désamianteurs agrèés.
- Deux de ces formations (niveaux 2 et 3) existent déjà.
 - Pour le niveau 1, la formation serait à organiser en collaboration ou à faire contrôler par le SPF emplois, travail et concertation sociale. L'employeur serait responsable du suivi des formations par ses employés. Le SIPPT pourrait assurer les formations de niveau 1, s'il possède les compétences suffisantes, ce qui n'est pas toujours le cas.
 - Il faudrait décliner les formations de niveaux 1 et 2 en fonction de l'activité du public présent. D'un point de vue pratique, les participants à l'atelier pensent à des formations générales relativement longues, peut-être quelques jours, suivies de quelques heures plus ciblées sur les cas pratiques en fonction du métier des personnes qui la suivent. Idéalement, les employeurs devraient être associés à l'élaboration de ces formations, afin que celles-ci correspondent aux réalités du terrain. De plus, les recyclages ne devraient pas être une redite de la formation de base mais bien être organisés sur les lieux de travail, afin de leur donner une orientation pratico-pratique.
 - Un autre point important est que l'offre de ces cours et recyclages doit permettre l'accès à tous, c'est-à-dire, il est important d'avoir une offre de formation de jour comme de soirée/week-end.
 - Il serait également nécessaire que les indépendants suivent ces formations.
- **Piste 3 : Meilleure visibilité de l'Inspection**
 - En cas de constat d'incident ayant pu avoir comme conséquence la libération de fibres d'amiante, il est nécessaire de réagir rapidement afin de limiter, au maximum, les dégâts. Pour cela, la procédure existante en cas d'incident pourrait, par exemple, être digitalisée afin de l'optimiser.
 - Améliorer l'information sur la police de l'environnement, notamment auprès des sociétés effectuant des chantiers non classés.

Retour hors réunion (inspectorat) :

Etablir un formulaire de plainte/notification d'un incident amiante directement disponible auprès de l'Inspection afin de ne pas perdre de temps lors de l'envoi d'email de plainte ou de notification via l'adresse email : info@environnement.brussels

Former les agents des communes en ce qui concerne l'amiante et aussi sur la gestion d'un incident amiante.

Établir un manuel "gestion de l'amiante après un incendie/incident" avec des liens utiles vers les labos/bureaux d'études, désamianteurs, ...

Prévoir un contrat avec un laboratoire ou soit un bureau d'études pour une intervention en urgence.

Prévoir un contrat avec un désamianteur pour une intervention en urgence.

- **Piste 4 : Communication et information**

- Informer et communiquer sur l'amiante vers les différents publics, que cela soit les citoyens, les propriétaires, les syndicats d'immeuble, les architectes en passant par les entrepreneurs en bâtiment et les gestionnaires de chantier.
- Faire intervenir un coordinateur sécurité-santé (nouveau métier qui date de 2001) et sensibiliser ces derniers au sujet de l'amiante pour informer les différents publics.
- Utiliser la capsule d'information présente sur le site de Bruxelles Environnement pour le faire.
- Développer un volet d'information sur l'amiante dans le projet Renolution.
- Responsabiliser les chefs de chantier (entrepreneurs) sur l'importance de demander un inventaire amiante, avant tous travaux.

- **Piste 5 : Lien avec la PEB**

- Intégrer un volet amiante dans le certificat PEB, notamment, par l'adjonction de recommandations standards. En effet, lors de la réalisation d'un certificat PEB, des conseils sous forme de paragraphes types sont donnés pour améliorer le score. Ne serait-il pas possible d'intégrer une phrase-type sur les dangers de l'amiante si la date de construction du bâtiment est antérieure à 1999 ?
- Tenir compte de la PEB et du volet amiante dans le futur passeport logement.

- **Piste 6 : Financement**

- Créer des subsides/des primes pour la réalisation des inventaires amiante et pour l'enlèvement de l'amiante.

Suite à donner au GT (groupe de travail) amiante du 12 décembre 2023 ?

Nous proposons les étapes suivantes :

- 1) Envoi du présent document, pour commentaire, aux participants de l'atelier ainsi qu'à quelques autres acteurs qui ont manifesté leur intérêt, mais qui n'ont pu être présents en date du 12/12/2023 ;

- 2) Retour des commentaires des différents partenaires pour le 15/03/2024 ;
- 3) Rédaction de la note finale et envoi de celle-ci à l'ensemble des partenaires pour le 15/04/2024 ;
- 4) Au cours de l'année 2024, les différents acteurs de l'amiante seront consultés sur le contenu du futur arrêté amiante.

Annexe : Tableau de résumé des 6 cas analysés lors de l'atelier

Cas	1	2	3	4	5	6
Situation	- Immeuble en location - Travaux réalisés par le locataire pour changer l'occupation des lieux	Grand immeuble en rénovation proche de deux rues commerçantes et d'un passage couvert le tout fortement fréquentés	Réserve d'un musée	Immeuble de logement avec ACP qui fait rénover son toit	Maison unifamiliale	Immeuble de logements
Localisation et type d'amiante	Colle noire amiantée sous les dalles de sol	Calorifuges amiantés fortement dégradés derrière les faux-plafonds.	Calorifuges amiantés et endommagés au-dessus de rayonnages	Toiture non amiantée mais certaines parties des fenêtres du toit sont amiantées	Toiture en amiante ciment	Calorifuges amiantés au -1 dans les parties privatives comme dans les parties communes
Accident/incident	Mauvaise communication ou zèle des prestataires mais les dalles sont arrachées	Donneur d'ordre ou entrepreneur pressé. Les faux-plafonds sont enlevés avant le chantier amiante prévu	Etendue de la pollution n'est pas évaluée dans l'inventaire (uniquement la présence du calorifuge amianté)	Début du démontage de toit sans aucune sécurité amiante	Démoussage au karcher	Pollution d'une cave privé qui n'est pas reprise dans le travaux car pas référencée dans l'inventaire par manque d'accès
Résultat	Contamination de tout l'immeuble	- Morceau de calorifuge tombé avec les plâtres de faux-plafond - Contamination étendue	Retard dû à la réalisation d'un nouvel inventaire pendant la demande de permis d'environnement	Toiture partiellement ouverte quand on s'est rendu compte de la situation	Pollution extérieure dans tout le voisinage	Grosse contamination de la cave ainsi que de tout ce qui s'y trouve

Conséquence	<ul style="list-style-type: none"> - Chantier amiante non prévu - Chantier amiante beaucoup plus important que si les dalles avaient été enlevées selon les règles - Chantier normal à l'arrêt - Retard d'installation pour les nouvelles activités - Coût - Santé des hommes et du public potentiel 	<ul style="list-style-type: none"> - Déchets amiante partis on ne sait où et contamination potentielle tout le long du chemin - Contamination importante des lieux (finalement relativement réduite par rapport à ce qui avait été craint dans un premier temps - Peut-être grâce au tapis plein encore présent) - Chantier à l'arrêt - Coût du chantier amiante - Nouvelle analyse - Mise en danger du public très importante 	<ul style="list-style-type: none"> - Retard du chantier - Coûts supplémentaires - Risque de l'étendue de la contamination si les rayonnages avaient été vidés avant la réalisation de ce complément d'inventaire - Risque santé pour les travailleurs du musée 	<ul style="list-style-type: none"> - Chantier de toiture à l'arrêt - Échafaudage en place pendant des mois - Location de voirie pendant des mois - Inventaire réalisé en urgence - Chantier amiante non prévu au budget de l'ACP □ AG en urgence - Coût ++++++ 	<ul style="list-style-type: none"> - Décontamination très difficile - Procès - Procès - Danger important pour le public 	<ul style="list-style-type: none"> - Constat d'huissier - Procès - Deuxième chantier de décontamination - Non accès à la cave et au contenu
Quid Inventaire	L'inventaire est en ordre mais non communiqué car les travaux ne devaient pas concerner l'application amianté	L'inventaire existant et connu pour le chantier (demande de permis d'environnement en cours) mais pas par tous les prestataires	L'inventaire existe mais est incomplet	L'inventaire est non existant avant le démarrage du chantier	L'inventaire est inexistant mais nous ne sommes pas dans une situation de chantier	L'inventaire existe mais il est incomplet par manque d'accès pour l'inventoriste